

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de VERDUN s'est réuni à Espace des Cordeliers sous la Présidence de M Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du BP
2022**

DCV220412_003

Présents :

M Samuel HAZARD, Mme Sylvie BOURDIN WATRIN, Mme Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, M Bernard GOEURIOT, M Eric BAL, M Bruno LAVINA, Mme Lucette LAMOUSSE, Mme Marie-Claude BERNARD, M Jean-Michel CORRIAX

Absents-excuses :

Mme Karen SCHWEITZER, Mme Christel RENAUD, M Yvan CHARDIN, Mme Evelyne VINCKIER, Mme Béatrice MULLER

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Christine PROT à Mme Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL
- Mme Lucienne DE BOUVIER DE CACHARD à M Eric BAL
- M Jean-Marie BRUNEL à Mme Lucette LAMOUSSE

Entendu l'exposé de M Bernard GOEURIOT, adjoint,

1/Résumé de la délibération

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 du CCAS de la Ville de Verdun a été établi conformément aux orientations développées lors du Débat d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil d'Administration le 29 mars 2022.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

2/Rappel du contexte ou des problématiques

Le budget primitif 2022 se décline par chapitre et permet de constater les dépenses et les recettes selon le détail ci-joint.

La création du CIAS ne pourra être effective qu'à partir de 2022. De ce fait, de nombreuses régularisations budgétaires s'avèrent nécessaires pour être en conformité avec les statuts actuels de la CAGV.

En effet, une modification statutaire a été votée pour permettre la mise en place du CIAS. Ainsi, le nouveau périmètre de l'action sociale de la CAGV est entré en vigueur dès la publication et la transmission au contrôle de légalité de la délibération du 9 décembre 2020.

En l'absence de création du CIAS, toutes les missions du chantier d'insertion auraient dues être prises en charge par la CAGV (suivi budgétaire, transferts des agents...)

La stratégie proposée, en accord avec le trésorier, est d'anticiper la création du CIAS en 2022, avec :

- L'adhésion du CIAS à la convention de mutualisation
- Le transfert direct des agents de l'équipe d'insertion du CCAS au CIAS
- Une convention spécifique permettant de régulariser les flux budgétaires sur la base d'un transfert de compétence au 9 décembre 2020.

Le Budget Primitif 2022 est donc un budget de transition construit sur 2 principes fondateurs :

- Un budget à moyen constant dans la continuité du compte administratif 2021
- Des régularisations budgétaires pour prendre en compte un transfert de compétence au 9 décembre 2020.

Ce travail initial de répartition budgétaire entre les deux structures, à moyen constant, pourra ensuite être ajusté à l'appui de décisions modificatives en fonction du niveau souhaité des subventions d'équilibre qui seront versées respectivement par la Ville de Verdun et la CAGV.

Pour rappel, le transfert de la compétence action sociale, sera accompagnée d'une révision de l'Attribution de compensation versée par la Ville de Verdun.

Les subventions d'équilibre **hors régularisation** correspondant à une gestion à moyen constant sont estimées à :

425 000 euros pour le CCAS
100 000 euros pour le CIAS

Les missions du CCAS sont principalement :

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social sur Verdun avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Les aides légales :

Instruction administrative des dossiers de demande d'aide sociale : rôle d'accueil, compilation et validation des pièces justificatives, présentation des demandes auprès du conseil d'administration qui émet un avis, et transmission au Conseil Départemental qui statue sur les demandes.

- pour la demande de prise en charge des frais d'Hébergement des seniors en maison de retraite ou en USLD (unité de soins longue durée), et instruction des obligations alimentaires pour toutes personnes domiciliées à VERDUN concernées par une demande d'aide sociale
- pour la demande de prise en charge des frais d'Hébergement des personnes handicapées et pour la demande de prise en charge de 90 jours par an en famille d'accueil.
- pour la demande de prise en charge des heures d'aide-ménagère.

Constitution des demandes de domiciliation, sous condition d'éligibilité pour les personnes sans résidence fixe.

Actualisation du plan canicule pour les seniors de plus de 65 ans domiciliés dans la commune, et qui souhaitent être contactés en cas de déclenchement par le Préfet.

Instruction des cerfas enquêtes logement et ressources pour les demandes de regroupements familiaux + visite du logement destiné à accueillir la famille.

Les aides facultatives :

Par convention conclue entre le CCAS de VERDUN et le Département, en date du 06/11/2014, le CCAS est chargé d'une mission d'accueil, d'instruction et d'accompagnement des bénéficiaires de RSA, pour lequel, il s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires pour répondre aux objectifs du programme départemental d'insertion détaillé.

Instruction des dossiers de demandes d'aides alimentaires accueil et entretien des usagers, puis évaluation de l'aide octroyée sous forme de bon alimentaire.

Convention de partenariat entre le CCAS et le Département pour la prise en charge des factures fluides pour les personnes en difficulté. Participation aux Commissions Territoriales aides et accompagnement pour études des dossiers et pour octroi des aides apportées (participation de 40 % du CCAS pour l'aide attribuée)

Actions en faveur des seniors :

Animations diverses et variées à l'Espace des Cordeliers, foyer de jour.

Voyages et sorties plusieurs fois dans l'année, repas à la fête des mères et à Saint-Nicolas.

Voyage annuel à l'occasion de la fête des mères avec participation du CCAS pour les personnes à faible revenu, en fonction du barème d'attribution.

Organisation de la semaine bleue en faveur des seniors courant du mois d'octobre : plusieurs animations journalières sont programmées

Repas dansant organisé le 3^{ème} mercredi de chaque mois au Foyer Jeanne d'Arc, excepté juillet et août où le repas se déroule à l'Espace des Cordeliers.

Possibilité de prendre la navette pour se rendre à l'Espace des Cordeliers, au Foyer Jeanne d'Arc, aux supermarchés Leclerc et Cora, à la zone et ainsi qu'au marché.

Organisation d'un repas dansant de fin d'année regroupant plus de 550 personnes Salle Cassin.

Gestion des différentes demandes de subventions des associations et autres

Un travail spécifique sera réalisé en 2022 avec les autres communes dans le cadre de la direction unique des solidarités, de l'installation du CIAS et du Projet Social du Territoire.

La subvention d'équilibre 2022 est proposée à hauteur 141 662 euros en tenant compte des régularisations comptables entre le CCAS et le CIAS.

Le versement de la subvention d'équilibre sera progressif afin de tenir compte de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement

4/ Cadre procédural, juridique, financier et technique et solution retenue.

Le budget primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale de Verdun pour l'exercice 2022 tel qu'il lui a été présenté par nature et au niveau du chapitre.

M. le Maire, Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, Président du CCAS, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le **SLO**
ID : 055-265500264-20220412-DCV220412_003-DE

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 13/04/2022
Qualité : CCAS VERDUN - Président

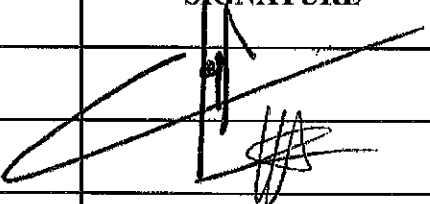

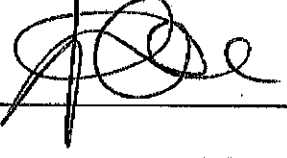

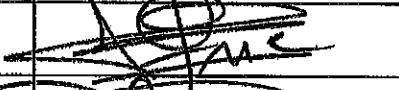
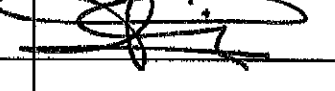
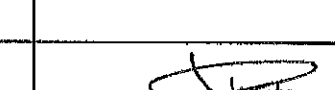
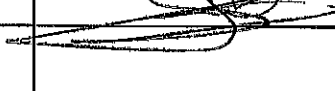
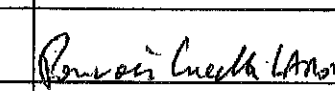
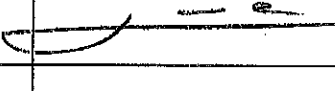
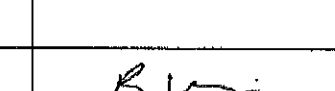
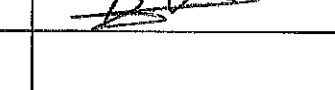
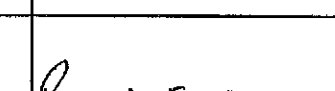
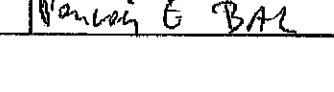
Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à :
Monsieur le Président du CCAS – 14, Rue des Tanneries – Boîte Postale 80719 – 55107 VERDUN CEDEX

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CCAS
 du 12 avril 2022**

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Monsieur HAZARD	Samuel	
Madame WATRIN	Sylvie	
Madame PROT	Christine	<i>Pascal S. DALAVIANT</i>
Madame JACQUINET DEBEAUMOREL	Sandrine	
Madame SCHWEITZER	Karen	
Monsieur GOEURIOT	Bernard	
Monsieur BAL	Eric	
Monsieur LAVINA	Bruno	
Madame RENAUD	Christel	
Monsieur CORRIAUX	Jean-Michel	
Monsieur CHARDIN	Yvan	
Monsieur BRUNEL	Jean-Marie	<i>Pascal Lucette LAMOUSSE</i>
Madame LAMOUSSE	Lucette	
Madame VINCKIER	Evelyne	
Madame BERNARD	Marie-Claude	
Madame MULLER	Béatrice	
Madame DE BOUVIER DE CACHARD	Lucienne	<i>Pascal E BAL</i>